

Décision

Générale

colonial

Décision n° 20-361-1926 accordant une subvention de 1.200 francs Comité des fêtes.

n° 20-361-1926

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 décembre 1926

Numéro JO
n° 361 du 31/12/1926

Date du numéro
31 décembre 1926

VISAS

Le Gouverneur p. 1. de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les prévisions inscrites au budget de l'exercice en Cours,

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er , — Une subvention de douze cents francs est accordée au Comité des fêtes de Djibouti pour l'organisation de réjouissances publiques, à l'occasion du séjour à Djibouti de la division école de la marine impériale japonaise. Art. 2, — Cette somme sera prélevée sur les crédits prévus au

chapitre 15, article 4, paragraphe 1, Fêtes nationale et diverses du budget de l'exercice en cours. Art 3, — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera

tellier